



Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°211/2022

Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCE
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Secrétaire Général
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
096240600553-20221011-211-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de mise en ligne : 21/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 211/2022

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin

RAPPORTEUR : M. Philippe OUDOT, Vice-Président

La CARF, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin, le Département des Alpes-Maritimes et le SICTIAM souhaitent réaliser des travaux d'envergure sur les avenues Jean Jaurès et Louis Laurens.

Ces travaux consistent au renouvellement et à la création des réseaux secs et humides ainsi que des aménagements de surface.

Ils sont en temps normal les maîtres d'ouvrage des travaux ci-après définis :

- La CARF est maître d'ouvrage pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales y compris la partie publique de leurs branchements ;
- La Commune de Roquebrune-Cap-Martin est maître d'ouvrage pour le réseau de vidéosurveillance, pour le réseau de signalisation (dédié aux panneaux de signalisation), et les aménagements de voirie (trottoirs) sur l'avenue Jean Jaures et la rénovation des aménagements de surface sur l'avenue Louis Laurens (route et trottoirs) y compris grilles avaloirs d'eaux pluviales du projet et branchements correspondants (hors Route Départementale).
- Le SICTIAM est maître d'ouvrage pour le réseau de Basse Tension, pour le réseau Télécom et la fourniture des équipements associés ;
- Le Département est maître d'ouvrage pour le réseau d'Eclairage Public et la fourniture des équipements et les aménagements de voirie sur Route Départementale uniquement y compris grilles avaloirs d'eaux pluviales du projet et branchements correspondants.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

Dans le cadre de cette convention, il est proposé de confier à la CARF, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement multi-réseaux suivants :

Partie	Réseau	Travaux
CARF	AEP	Renforcement des canalisations d'eau potable feeder Acier DN 600mm et renouvellement des canalisations d'eau potable de distribution Fonte DN 250 mm et ses branchements, by pass, terrassements, déblais, remblais et équipements associés sur environ 750 ml, avenue Jean Jaurès (entre son carrefour avec l'Avenue Notre-Dame Bon Voyage et l'Avenue Louis Laurens) à Roquebrune-Cap-Martin, ouvertures complémentaires pour le dévoiement AEP et les raccordements sur réseaux existants.

Accusé de réception en préfecture
096 24069055 - 202210111402-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CARF	EU	Renouvellement des canalisations d'eaux usées en PVC DN400, des regards d'accès et des branchements (partie publique) sur environ 950 ml, terrassements et réfection de voirie associés, contrôles caméra et tests d'étanchéité associés, avenue Jean Jaurès (entre son carrefour avec l'Avenue Notre-Dame Bon Voyage et l'Avenue Louis Laurens) et avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin.
CARF	EP	Renouvellement des canalisations d'eaux pluviales en PVC DN400 ou 300, des regards d'accès, des branchements (partie publique) sur environ 950 ml, terrassements et réfection de voirie associés, contrôles caméra associés, avenue Jean Jaurès (entre son carrefour avec l'Avenue Notre-Dame Bon Voyage et l'Avenue Louis Laurens) et avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin.
DEPARTEMENT	Eclairage Public	Pose de 1 fourreaux DN 90 mm et câblé de terre sur environ 750 ml, , avenue Jean Jaurès (entre son carrefour avec l'Avenue Notre-Dame Bon Voyage et l'Avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin), les regards et chambres de tirage si nécessaire. Pose des grilles avaloirs d'eaux pluviales du projet Route Départementale et branchements correspondants.
SICTIAM	Basse Tension	Pose de 2 fourreaux DN 160 mm sur environ 750 ml, terrassement et réfection de voirie associés, avenue Jean Jaurès (entre son carrefour avec l'Avenue Notre-Dame Bon Voyage et l'Avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin), les regards et chambres de tirage si nécessaire.
Commune de Roquebrune-Cap-Martin	Vidéosurveillance et Signalisation (dédié aux panneaux de signalisation)	Pose de 2 fourreaux 45 mm avec chambres de tirage L1C et L1T, sur environ 750 ml, terrassements et réfection de voirie associés, avenue Jean Jaurès (entre son carrefour avec l'Avenue Notre-Dame Bon Voyage et l'Avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin).
SICTIAM	Télécom	Pose de 2 fourreaux 45 mm avec une chambre de tirage L1T, sur environ 80 ml, terrassements et réfection de voirie associés, avenue Jean Jaurès (entre son carrefour avec l'Avenue Notre-Dame Bon Voyage et l'Avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin) et chambres de tirage si nécessaire.
Commune de Roquebrune-Cap-Martin	Aménagements de surface	Réfection des aménagements de surface(hors emprises de tranchées EU, EP, AEP et hors réfection de voirie définitive Route Départementale), réalisation des bordures et trottoirs, de la signalisation horizontale et verticale, du mobilier urbain, suppression de muret existant et création de garde-corps sur longrine sur environ 100 ml, avenue Jean Jaurès (entre son carrefour avec l'Avenue Notre-Dame Bon Voyage et l'Avenue Louis Laurens) et réalisation des bordures et trottoirs, de la signalisation horizontale et verticale et réfection de la voirie avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de bon voyage à Roquebrune-Cap-Martin.

L'ensemble des travaux liés à cette opération sur tout son linéaire est évalué à 4 793 751.59 € HT (valeur juin 2022) répartie de la manière suivante :

- Part CARF (AEP, EU, EP) : 3 300 000 € HT ;
- Part SICTIAM (BT) : 250 000 € HT
- Part DEPARTEMENT : pas de participation financière (Eclairage Public notamment la pose des fourreaux et matériels, massifs et candélabres, enrobés sur Route Départementale et grilles avaloirs et branchements sur Route Départementale, ces travaux seront réalisés sur marché à bon de commande de travaux du Département et payés directement par le Département)
- Part Commune de Roquebrune-Cap-Martin (Signalisation, FO, FT) : 200 000 € HT ;

- Part Commune de Roquebrune-Cap-Martin (Aménagement de surface hors chaussée Route Départementale Avenue Jean Jaures et aménagement de surface et chaussée et grilles avaloirs et branchements Avenue Louis Laurens jusqu'au vallon de bon voyage) : 700 000 € HT ;

L'opération intègre également les coûts de maîtrise d'œuvre (202 426.59 € HT), de CSPS catégorie 2 (estimé à 10 000 € HT), de référé préventif (estimé 100 000 € HT), levé topographique (10 000 €), géoradar (21 325 € HT) dont la répartition financière entre les deux parties la CARF et la Commune de Roquebrune-Cap-Martin se fera au pro-rata des coûts de travaux sauf la maîtrise d'œuvre qui se fera au réel du contrat correspondant

La convention fixe les missions de la maîtrise d'ouvrage unique, les modalités financières, la durée de la convention et les modalités de résiliation.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 28 septembre 2022.

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARF, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin, le Département des Alpes-Maritimes et le SICTIAM ;

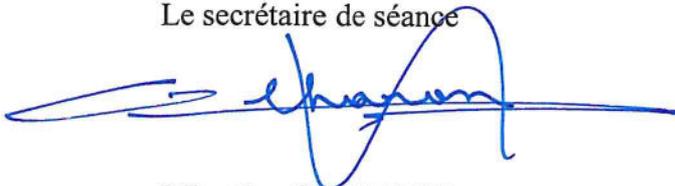
AUTORISER M. le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

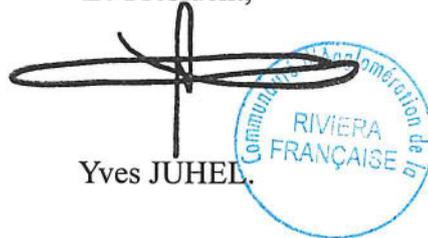
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL.